

III

Le gouvernement de l'étranger : aristocrates et marchands « experts » à la cour de Sicile (1296-1355)

Henri Bresc

L'immigration qualifiée d'auxiliaires de gouvernement et d'experts est l'une des constantes de la société politique européenne des XIV^e et XV^e siècles : amiraux, maîtres des monnaies, sont partout Italiens, Génois et Toscans, à Paris, à Lisbonne, à Séville. L'Italie du Sud offre des exemples particuliers de cette tendance générale, avec l'ascension rapide de quelques officiers royaux devenus ministres, puis grands feudataires, comme Nicolas Acciajuoli à Naples, et, dans la Sicile de la fin du XIV^e siècle, la maison florentine des Abbatellis, ainsi que celles des Caetani et des Agliata pisans. Pourtant, il existe une hostilité opiniâtre à l'égard de la domination étrangère et une profonde méfiance envers un gouvernement de minorité, ou qui puisse apparaître comme la courroie de transmission d'un pouvoir extérieur (Saint-Siège, cour de France, cour de Barcelone). À plusieurs reprises, l'acte fondateur de la nation sicilienne — les Vêpres de 1282 — est renouvelé au XIV^e siècle et on peut légitimement parler de « Vêpres anticalanes » en 1342, en 1356 (au cri de « Mort aux Catalans ! ») et en 1394 encore. Mais nécessité fait loi, et l'introduction de la dynastie catalane en 1282 est déterminante, conduisant à l'immigration sélective de militaires et d'administrateurs étroitement liés à la Maison de Barcelone.

L'immigration de militaires, de gouvernants et d'administrateurs a ainsi permis la survie du royaume de la Sicile insulaire, constitué en 1296, quand il se sépare de la couronne aragonaise, quatorze ans après la révolution des Vêpres et le départ des Français, après la division de l'ensemble aragonais à la mort de Pierre III d'Aragon, puis la réunification avec Jacques II. L'espace considéré est seulement le royaume insulaire, qui n'a plus que des aspirations à reconquérir la Terreferme ; et on se limitera au règne de Frédéric III, de 1296 à 1337, qui hérite d'une noblesse formée par son père et d'une structure étatique construite par la

dynastie normande et par Frédéric II ; au gouvernement de son fils Pierre II, de 1337 à 1342, sous lequel la noblesse et l'appareil d'État commencent à se déchirer entre grandes factions et entre ambitions personnelles ; enfin, au règne de Louis I^{er}, de 1342 à 1355. Louis, fils de Pierre et d'Élisabeth de Carinthie, est soumis jusqu'en 1348 à l'autorité de son oncle, l'infant Jean, duc d'Athènes et chef du parti « catalan ». La mort de ce dernier laisse la guerre civile s'installer dans l'île et les Angevins intervenir dans la lutte factionnelle, pour être même un temps reconnus par Messine et Palerme. En 1355, c'est un enfant qui règne, Frédéric le Simple, frère de Louis, et le pays se partage entre quatre grandes dominations, à la fois seigneuries urbaines gouvernées par les principales familles féodales et commandements territoriaux au nom d'un roi absent ou en tutelle. L'appareil de l'État, sans disparaître, se partage entre les gouvernements régionaux des Vicaires, mais n'assure plus guère qu'une fonction de résolution *a posteriori* des conflits entre les Vicaires et, en quelque sorte, d'amortisseur¹.

La problématique particulière de la Sicile insulaire, dans le cadre général de l'Europe latine, est double : celle d'abord du « royaume errant », c'est-à-dire de la constitution par le prince conquérant de sa noblesse et de son appareil de gouvernement, ce qui a été réalisé par Charles d'Anjou en 1266, par Pierre III en 1282, par Martin, duc de Montblanc, en 1392². Deuxième volet : l'étranger dans la cité, selon la formule proposée dans les publications du *GISEM*³ ; le recrutement d'administrateurs étrangers, considérés comme plus fidèles et experts, est en particulier souligné dans le royaume de Naples des Transtamare (Alphonse V, puis Ferrante). Ces deux phénomènes participent à la constitution d'une population d'origine étrangère, transnationale, qui garde quelquefois des relations particulières avec le pays d'origine, établit entre ses différentes

-
1. Sur les cadres politiques, cf. V. D'Alessandro, *Politica e società nella Sicilia aragonesa*, Palerme, Manfredi, 1963 ; H. Bresc, *Un Monde méditerranéen. Économie et société en Sicile (1300-1460)*, Paris-Rome-Palerme, Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, fasc. 262, 1986.
 2. H. Bresc, « L'«Empresa de la Corregge» et la conquête de la Sicile : le royaume errant de Martin de Montblanch », *Anuario de Estudios medievales*, 23, 1993, p. 197-220.
 3. Appliquée à la Sicile de la fin du XIV^e et du début du XV^e siècle par P. Corrao, « Ceti di governo e ceti amministrativi nel regno di Sicilia fra '300 e '400 : avvicendamenti e rotazioni nazionali e sociali », in M. Tangheroni (dir.), *Commercio, finanza, funzione pubblica. Stranieri in Sicilia e in Sardegna nei secoli XIII-XIV*, Naples, Liguori, 1989, p. 33-88.

branches des passerelles et des alliances, et qui répond aux critères qui définissent l'État de minorité¹.

La recherche partira donc de ces éléments : bases du recrutement et proportion des immigrants dans les appareils de l'État, éventuellement de la haute Église sous influence royale ; relations avec les milieux traditionnels d'administration — conflit ou collaboration — ; enfin, évolution de l'« opinion », depuis le consensus politique jusqu'à l'adhésion aux partis factionnels qui font de l'immigration, de la solidarité, du « nom catalan », c'est-à-dire de l'origine nationale, des gouvernants un drapeau ou une cible. La méthode sera celle d'une prosopographie des membres de l'appareil d'État², au moins des listes d'officiers, mais les sources sont pauvres et lacunaires ; ce sont les chartriers des grands établissements ecclésiastiques³, le chartrier de Barcelone⁴, les actes de la Cour de la ville de Palerme, complétés à l'occasion par quelques éléments de chroniques⁵. Dans une première partie j'envisagerai les secteurs de pouvoir où la présence des Catalans (dans le sens partisan qu'on

1. « De l'État de minorité à l'État de résistance : le cas de la Sicile normande », in *État et colonisation au Moyen Âge et à la Renaissance*, Colloque Université de Reims, 2-4 avril 1987 (Lyon, 1989, *L'Histoire partagée*), p. 331-346.
2. Des éléments dans V. D'Alessandro, « Un re per un nuovo regno », in M. Ganci, V. D'Alessandro et R. Scaglione Guccione (dir.), *Federico III d'Aragona, re di Sicilia (1296-1337)*, *Convegno di studi (Palermo, 27-30 novembre 1996)*, Palerme, 1997, p. 21-45. On regrette au contraire que Clifford R. Backmann, *The Decline and fall of medieval Sicily. Politics, religion, and economy in the reign of Frederick III, 1296-1337*, Cambridge, 1995, n'ait pas tenté une prosopographie, car, si l'ouvrage souffre de l'étroitesse de l'époque envisagée, il ne manque pas de finesse.
3. À l'Archivio di Stato de Palerme (ASP), les chartriers de Messine (Tabulario di S. Maria di Valle Giosafat, Tabulario di Santa Maria di Malfinò, en partie édité par D. Ciccarelli, I-II, 1093-1337, Messine, 1986-1987) et de Palerme (Tabulario della Magione, Tabulario di San Martino delle Scale) ; à Catane, celui des Bénédictins de San Nicola l'Arena (régestes de C. Ardizzone, *I Diplomi esistenti nella Biblioteca Comunale ai Benedettini*, Catane, 1927) ; à Agrigente, celui du chapitre, dont P. Collura, *Le più antiche carte dell'Archivio Capitolare di Agrigento*, Palerme, 1961, donne des régestes pour les premières décennies du XIV^e siècle ; à Naples, à l'Archivio di Stato (ASN), le fonds Pignatelli-Aragona ; à Paris, enfin, celui de Santa Maria de Messine, à paraître ; H. Penet, *Le Chartrier de S. Maria di Messina*, vol. I (1250-1429), Messine, 1998.
4. Archivo de la Corona de Aragón (ACA), Cancileria, Pergaminos.
5. Chronique de Nicolo Speciale, dans R. Gregorio, *Bibliotheca scriptorum qui res in Sicilia gestas sub Aragonum imperio retulere*, I-II, Palerme, 1791-1792, p. 285-508. Et Michele da Piazza, *Cronaca*, éd. A. Giuffrida, Palerme, Ila Palma, 1980.

donne à ce nom en Sicile : les immigrés ibériques) est significative, au cœur de l'autorité et aux « terminaux » de son exercice ; puis les structures permanentes de l'État, offices administratifs et fiscaux, où la présence de l'immigration qualifiée est autorisée seulement si elle est utile au prince ; enfin, j'aborderai, dans la dissolution du gouvernement monarchique et le surgissement des factions, un type original de gouvernement conjoint, tenté par les Chiaramonte à Palerme, de concert avec les Génois.

La tête et les bras de l'État monarchique

Le précoce gouvernement de l'Hôtel

Quelques offices seront retenus d'abord : majordomes et portiers de l'hôtel du roi et de la reine, maîtres des comptes, porte-étendard, auxquels on peut ajouter le maréchal et son adjoint, le vice-maréchal (offices auliques, certes, mais de recrutement moins prestigieux et comportant une part d'action). Le nombre des officiers de l'hôtel est faible, à peine 24, mais on note dès l'abord un fort pourcentage d'étrangers, près de la moitié. Ce sont bien des hommes de confiance : les médecins royaux sont ainsi pendant tout le XIV^e siècle en légère majorité d'origine ibérique, alors que la médecine sicilienne est brillante et que Jacques I^{er} avait tenté d'entraîner son médecin, messinois, à Barcelone. L'Hôtel, sans être une citadelle catalane, paraît un foyer de force et de confiance, où les infants sont formés par des *alumni* (traduction du « *criat* » catalan ou du « *criado* » castillan), comme Symon Valguarnera, d'origine catalane (Vallgornera), chef militaire et maître (de politique et d'armes) des infants Pierre et Manfred, fils de Frédéric III¹. Cette situation se retrouve dans les hôtels des infants² et des bâtards royaux³ : les « Catalans » — au sens que les Siciliens donnent au mot au XIV^e siècle, c'est-à-dire les Ibériques venus avec Pierre I^{er} et Frédéric III — y jouent un rôle central.

1. F. Pollaci Nuccio et D. Gnoffo (éd.), *Acta Curie Felicis Urbis Panormi*, I, *Registri di lettere, gabelle e petizioni, 1274-1321*, Palerme, 1982, p. 158-159, 4 février 1317.
2. Dans celui de Jean, duc d'Athènes, on connaît le chevalier catalan Raymundus de Montesereno ; ASP Tabulario Giosafat 373 ; 8 octobre 1344.
3. Meliaduso d'Aragon, bâtard de Pierre I^{er}, dont la naissance est d'abord récusée par Frédéric III et qui vit en Sicile après bien des aventures (cf. C.R. Backman, *The Decline and fall... op. cit.*, p. 111), a pour compagnon (*socius*), l'Aragonais Ferrante Lopolis ; ASP Tabulario Malfino 267 ; 21 avril 1347.

Les titres de majordome, de portier majeur, ou même celui de « scribe des quittances de nos gens » sont à l'évidence le tremplin de carrières : Martin de Sancto Stephano, stratigot et majordome en 1338-1339, épouse une Allemande de la suite de la reine Élisabeth de Carinthie et parente de cette dernière ; il est également le « mentor » du roi, au témoignage de Michele da Piazza, en 1342¹. Beaucoup plus souvent, ces titres constituent la récompense et la sanction de fonctions politiques et surtout militaires : Manfredi Chiaramonte est ainsi en 1322 et en 1325 majordome du roi, après avoir été sénéchal et capitaine de Palerme ; c'est une marque de confiance et de proximité à la personne du roi. L'Amalfitain Bartolotto Tagliavia, majordome de la reine en 1307², couronne de la sorte une carrière de service, d'abord comme trésorier, en 1292, puis comme maître de la maréchalerie en 1293. Giovanni de Camerana, majordome de la reine en 1317 et 1320, appartient à un lignage illustre de Gibelins. Le titre de portier majeur, *major hostiarius*, est porté par Garsia Eximenis d'Ayvar en 1325, qui a été justicier de Palerme et de son district en 1307-1308, et par Leonardo d'Incisa, ancien trésorier du royaume, en 1351³, tandis que le chancelier Pietro d'Antiochia est majordome de l'hôtel de la reine, *sacri hospicii regine*⁴. Celui de « scribe des quittances de nos gens », enfin, est le titre permanent de Ruggiero Standolf, *theotonicus*, chef de guerre et collaborateur de la reine douairière Elisabeth de Carinthie, et a exercé aussi des fonctions de capitaine de petites terres et reçoit Avola en fief.

Un noyau de comptables permet à l'Hôtel de surveiller le paiement des gens de guerre ; un maître des comptes de l'Hôtel est attesté en 1326 en la personne du Catalan Petrus Stagna⁵ (Pere Estany). Parmi les officiers plus obscurs, on compte encore le catalan Jayme Escrivà, portier en 1357⁶.

Notons ici l'origine très brillante d'une partie des gens de l'Hôtel : les Camerana et les Incisa appartiennent à des familles de marquis de Haute

1. Michele da Piazza, *Cronaca...*, *op. cit.*, p. 77 et 96.

2. ASN Archivio Pignatelli-Aragona, Diplomi 15 ; 3 juillet 1307.

3. ACA Pergaminos Pedro III 1603 ; 17 mai 1351.

4. L. Citarda (éd.), *Acta Curie Felicis Urbis Panormi*, 3, *Registri di lettere, 1321-1326*, p. 128, n° 68 ; 22 juillet 1326 : le 31 mai, il était appelé à la défense de la cité avec sa *comitiva*, p. 117, n° 60.

5. F. Giunta et A. Giuffrida (éd.), *Acta Siculo-Aragonensia*, II, *Corrispondenza tra Federico III di Sicilia e Giacomo II d'Aragona*, Palerme, 1972, p. 217, n° CXLIX.

6. ASP Archivio Belmonte 2, f. 41 ; 5 juin 1357.

Italie, immigrés depuis peu en Sicile ; les Lanza sont à la fois marquis et parents royaux, établis depuis Manfred ; les Antiochia descendent de Frédéric II. Ce ne sont donc pas, comme cela le deviendra sous Martin l'Humain, de purs exécutants, souvent brutaux, exerçant un pouvoir de l'ombre, celui d'argousins omnipotents qui portent le bâton royal pour obtenir le paiement des arriérés d'impôts, lever des hommes. Le mot d'*algozir* n'apparaît d'ailleurs pas en Sicile avant la venue de Martin en 1392. L'Hôtel royal rassemble donc des hommes que leur naissance et leur dévouement ont consacré aux commandements militaires et politiques ; il leur offre des offices moins prestigieux que les grandes charges auliques où n'accèdent guère les immigrants, mais qui expriment plus sûrement l'intimité, la familiarité avec le prince.

Les grandes charges auliques, en effet, sont d'abord destinées à accroître l'honneur des grands, et elles manifestent sur ce point leur efficacité : vers 1300, il n'y a guère de noblesse ancienne et solidement installée que les Lancia. Comme le titre comtal, le recrutement des hauts officiers exprime donc la promotion que Frédéric III veut faire des familles dont il a besoin dans sa lutte contre Naples et le grand arrière français. Jusque vers 1320, il est significatif de la politique des blocs de granite implantés par le roi. Par prudence peut-être, pour éviter le conflit entre noblesse « latine » et immigrée, les hautes charges se concentrent entre les mains des Latins : ce n'est qu'en 1301 qu'un Catalan, Blasco Alagona, accède à la charge de maître justicier. La chancellerie et le protonotariat, les fonctions honorifiques de sénéchal et de camérier sont accordés aux Maletta, aux Lancia, puis aux comtes de Vintimille, d'antique noblesse déjà bien implantée, puis aux Chiaramonte et aux Peralta, familles anciennes et prestigieuses, mais d'insertion récente, et aussi aux Palizzi, d'origine plus modeste, issue du service, mais décorée du titre comtal. Il ne faudrait pas se tromper : si les Peralta ont pris un nom catalan et finissent par adhérer au parti des Catalans, ce sont eux aussi des marquis de Haute Italie, les marquis de Saluces. Seuls les titres d'amiral et de maréchal correspondent à une certaine réalité technique : depuis la trahison de Roger de Lauria, passé au service de Jacques II en 1296, l'amiralat a été confié aux Doria de Castronovo, branche sicilienne du grand *albergo* ligure, qui conserve des liens avec Gênes encore efficaces vers 1350. Mais l'amiral n'est pas seulement le chef militaire de la flotte en guerre : sa fonction est de l'équiper, d'entretenir les arsenaux de concert avec les *protontini*, et d'organiser la guerre de course. Il dispose donc de relais dans les principaux ports, les vice-amiraux. Quant au ma-

réchalat, dont les fonctions ne sont pas clairement expliquées, les noms de ceux qui occupent l'office suggèrent qu'il est toujours un commandement militaire : en 1297 et en 1300, c'est Blasco Alagona, vicaire général au-delà du Phare de Messine, c'est-à-dire vice-roi de Calabre¹ ; en 1304, c'est le comte Hugues d'Empuries, parent royal et comte titulaire de Squillace en Calabre, qui est dit maréchal royal² ; on sait qu'il a commandé les forces catalanes contre les Angevins. Mais, bientôt, la réalité de l'exercice de l'autorité sur les troupes à cheval passe au vice-maréchal, le Catalan Raymon de Vilaragut en 1337³. La fonction de porte-étendard, *vexillarius*, paraît au contraire purement honorifique : d'abord confiée à une famille aragonaise plutôt modeste, les Peris de Arbes⁴, elle est en 1344 au comte d'Augusta Guglielmo Raimondo Moncada⁵, lui aussi de prestigieuse origine catalane et de maison princière (c'est celle des comtes de Foix et des seigneurs de Béarn).

Les offices militaires et le gouvernement des provinces

Les justiciers des cinq vals entre lesquels se divise irrégulièrement le territoire du royaume (Valdemone, Val de Mazara, Val de Noto, Val de Castrogiovanni, Val de Girgenti et parts de Termini et Cefalù) exercent d'abord des pouvoirs politiques, de contrôle et d'administration, très étendus ; ils président également la cour criminelle unique du val, et prêtent leur autorité aux sentences, de sorte qu'on voit à l'occasion des justiciers qui sont des nobles, mais jurisconsultes⁶. Ils voient cependant cette compétence judiciaire se réduire, sous le triple effet du gonflement des fonctions des capitaines de terres et de cités ainsi que de leurs juges, de la rétention des appels par les cours d'appellations des villes privilégiées.

1. ACA Pergaminos Jaime II 1494.

2. Bibliothèque Vaticane, Vat. latin 8201, f. 331 ; 30 août 1304 (procès contre l'archimandrite).

3. ASP ND R. Rusticis Spezzone 130 ; 7 mars 1337 ; il est alors entouré de Catalans qui résident à Terranova et à Butera.

4. Ferran Peris de Arbes est *vexillarius* à la bataille de Capo d'Orlando, en 1299 ; Nicolo Speciale, *Historia sicula*, IV, 13, p. 397-405. En 1312, c'est Miquel Peris de Arbes ; F. Pollaci Nuccio et D. Gnoffo (éd.), *Acta Curie Felicis Urbis Panormi*, I, p. 121 ; 6 septembre 1312.

5. ACA Pergaminos Pere III 774 ; 4 février 1344.

6. Ainsi le juge Falco de Falconibus de Messine, justicier du Val (*Capitula Regni Siciliae*, éd. F.M. Testa, Palerme, 1741 p. 121) et le noble Federico Rosso de Messine, justicier du Val de Girgenti le 16 septembre 1331, et qui est *juris civilis professor* ; P. Collura, *Le più antiche carte...*, op. cit., p. 276.

giées et, enfin, de la multiplication du courant d'appels à la *Regia Gran Corte*. Leur fonction militaire a sans doute été accrue au contraire par l'effet de la conjoncture guerrière, et le pouvoir s'est méfié de la concentration locale des pouvoirs. La cour royale a donc fait circuler les nobles jusque vers 1340 : Messinois à Castrogiovanni (Riccardo Rosso, Falcone de Falconibus), à Girgenti (Santoro Bisala en 1291, Federico Rosso) et en Val de Mazara (Giacomo Laburzi en 1328-1329), gens de l'Ouest en Val di Noto (Incisa), gens de l'Est à Palerme (Alafranco de San Basilio, de Lentini, en 1326-1327) et à Girgenti (Riccardo Passaneto en 1288, Francesco de Reciputo de Lentini en 1312).

Sur 19 justiciers que nous identifions plus ou moins parfaitement, nous repérons 7 Catalans, 36,8 %, un peu plus d'un sur trois, parmi lesquels on note le justicier de l'apanage constitué pour l'infant Guillaume, Don Pedro de la Serra¹, ce qui confirme l'étroitesse des liens entre les infants et la noblesse ibérique. Même part à Palerme, où la fonction de justicier apparaît pour un territoire très limité, puis se normalise avec le titre de capitaine : des Catalans occupent 5 fois la charge de justicier ou de capitaine sur 16 exercices connus, jusqu'à ce que le pouvoir des Chiaramonte s'appesantisse sur la capitale, vers 1340. À Messine, où un vieux nom, stratigot, recouvre à la fonction de capitaine ou de justicier et celle de bayle royal, président de l'administration civile, nous connaissons les titulaires pour 55 années, entre 1290 et 1360, ou les vice-stratigots, quand le titulaire est absent. Sur 55 exercices, des Catalans occupent la charge 19 fois, particulièrement entre 1299 et 1307, et de manière presque exclusive de 1328 à 1340, pour en être exclus par la suite. Certains sont stratigots deux fois au moins (Pons de Queralt et Gonçal Eximenis d'Arenós), un autre trois fois (Rodrigo Garcia de Villana), un autre encore au moins cinq fois (Juan de Loharra). Les autres titulaires, siciliens ou immigrés italiens (comme Alberto dei Bonaccolsi de Mantoue), ne sont que très rarement des Messinois jusqu'en 1350 ; on compte même parmi eux des Palermitains (Riccardo Filangeri en 1311) Après 1350, ce sont pratiquement toujours des Messinois, ce qui implique la toute-puissance des forces locales et la crise de l'État. Nous identifions donc l'application d'un principe bien connu, et sa ruine, après 1350 : l'exercice des droits souverains de justice criminelle et de l'autorité déléguée directement par le roi va à des forains, avec un

1. L. Sciascia (éd.), *Acta Curie Felicis Urbis Panormi*, 6, *Registri di lettere*, 1321-1322, 1336-1337, p. 188, n° 107 ; 24 février 1336.

pourcentage d'étrangers au royaume à peu près constant, ici 34,5 %. Le bayle de Palerme, en revanche, qui prend le titre de préteur en 1320, mais n'exerce que la justice civile, est toujours un Palermitain.

Dans les « terres », au contraire, les capitaines, toujours nobles et chargés de prestige, sont rarement des étrangers : à peine 6 Catalans sur 24 personnages connus avant 1350, dont quelques professionnels (le capitaine/châtelain de Monte San Giuliano en 1298, Eximen de Olit, Arnau Solimella à Malte en 1320, Berenguer Inglova à Msilindino en 1354) et deux étrangers : un rejeton d'une grande famille de Haute Italie, le marquis Guglielmo Malaspina, capitaine de Corleone, ville lombarde comme lui-même est Lombard¹, et l'Allemand Rogerius Standolf. Mais les châtelains, sur lesquels reposent la défense statique, la garde des otages et des prisonniers, sont beaucoup plus souvent des Catalans, 6 sur les 8 identifiés, dont Arnau Cartellà, châtelain du Sacré Palais de Palerme, Juan de Garsia de Séville à Termini, Rodrigo de Viel à Corleone, et ce même après 1350. Les Ibériques constituent en effet de forts noyaux de recrutement de militaires, mercenaires ou volontaires, qui s'unissent très tôt en sociétés, comme celle de la Gristia, sur le modèle des compagnies, et en particulier de la Compagnie catalane des Almogavars qui a conquis la Grèce pour son propre compte. La troupe de Simon de Valguarnera (Vallgornera) qui veille, du centre stratégique de l'île, à interdire tout débarquement angevin, se compose de Catalans, pour moitié cavaliers et pour moitié almogavars.

Mais des commandements militaires exceptionnels peuvent être constitués pour faire face à des situations inattendues ; ils sont normalement confiés à des « Catalans », ainsi à Blasco Alagona en Calabre, et à Bernat de Sarrià, capitaine général en Val de Mazara quand la guerre reprend².

Dans l'ensemble, donc, la part des étrangers, fidèles royaux entre les fidèles, car attachés exclusivement à la dynastie catalane, apparaît forte dans l'Hôtel, et ils ne manquent pas de relais dans les provinces. On les trouve aussi dans quelques-uns des évêchés clés : deux Ibériques, Ferrer d'Abella (1330-1335) et Raimond de Moncada (1347-1349) à Mazara ; trois autres, Domingo de Saragosse, Philippe Sanches et Pierre Moncada, à Syracuse, de 1304 à 1336 ; Arnau de Reixach dans le très riche diocèse

-
1. L. Sciascia (éd.), *Acta Curie Felicis Urbis Panormi* 6, p. 7, n° 4 ; 18 janvier 1322 ; et L. Citarda (éd.), *Acta Curie Felicis Urbis Panormi*, 3, p. 47, n° 22 ; 15 septembre 1323.
 2. M. De Vio, *Felicis et fidelissimæ urbis Panormi... Privilegia*, Palerme, 1706, p. 52 ; 6 septembre 1314.

de Monreale, de 1306 à 1324. Un établissement catalan se dessine entre cour, féodalité et haut clergé, et esquisse un type nouveau de gouvernement, fondé sur l'influence et les fidélités directes, qui se heurte à la puissante tradition régaliennne de l'État sicilien.

La tradition de l'État

Les offices du gouvernement central

Les hautes charges comprennent peu de fonctions effectives ; seule la trésorerie et la maréchalerie ont sans doute conservé un peu de substance et on les a rattachées au gouvernement de l'Hôtel. Les charges de maître justicier, de protonotaire et de chancelier sont des honneurs, qui impliquent une certaine influence, puisque leurs titulaires disposent du choix de leurs lieutenants, qui sont entourés de bureaux et de fonctionnaires stables, et président des cours judiciaires *ad hoc*¹. La Cour a veillé quelquefois à placer des juristes aux fonctions honorifiques de maître justicier (maître Matteo Termini, formé aux Universités) et de chancelier (Vinchiguerra Palizzi, notaire du roi, protonotaire en 1293, puis chancelier en 1301) et, plus régulièrement, à celle de protonotaire, qui conserve un volet technique (Pietro Ansalone en 1296, Damiano Palizzi, docteur en droit, en 1308, Perrono Gioeni de Termini, en 1353), mais la *Regia Gran Corte* est toujours présidée par le lieutenant du maître justicier, tandis que les offices de la Chancellerie et du Protonotariat sont, dans la réalité, administrés par les maîtres notaires. Ces derniers sont régulièrement des Messinois, tandis qu'il arrive que le lieutenant du maître justicier soit un Catalan (Pedro Eximenis de Lerda en 1347²), choisi par Blasco Alagona qui tient l'office depuis 1301³, mais ce choix est peut-être l'indice d'un raidissement du parti catalan. De même, la nomination comme chancelier de Berenguer de Montroig est le symptôme de la volonté hégémonique de l'infant Jean⁴. Dans l'ensemble, cependant, les chefs des offices comme les notaires sont des juristes messinois, dont la présence manifeste l'avance de la ville du Détroit dans le domaine des

-
1. Ainsi en 1336, le juge délégué du chancelier, Johannes de Servodeo ; L. Sciascia (éd.), *Acta Curie Felicis Urbis Panormi*, 6, p. 259, n° 149 ; 1^{er} juillet 1336.
 2. ACA Pergaminos Pere III 1228 ; 15 janvier 1347.
 3. En 1301, ses lieutenants sont des Messinois, Perrono de Guerciis et Ginuysius Porcu ; en 1312, Bartolomeo de Insula de Messine ; en 1336, de nouveau Ginuysius Porcu.
 4. H. Penet, *Le Chartrier de S. Maria di Messina...*, *op. cit.*, p. 454, n° 132 ; 4 janvier 1343.

études et la forte présence dans les appareils de l'État. Les autres hautes charges ne présentent même pas de bureaux : le sénéchalat, tenu d'abord par Corrado Lancia, puis par le juriste Matteo Termini (1293), avant de passer aux Chiaramonte, n'est qu'honorifique ; la charge de grand camérier, liée au titre comtal depuis Manfredi Maletta, est passée au comte de Geraci Francesco Vintimiglia, puis, après sa disgrâce, au comte de Caltabellotta, Raimondo de Peralta, pour revenir dans la maison des Vintimille, comtes de Geraci, et redevenir héréditaire en 1353¹. Celle de comte palatin, assumée aussi par Manfredi Maletta jusqu'à sa trahison et à son passage aux Angevins, est restaurée furtivement pour Scaloro degli Uberti, d'origine florentine.

Les grands offices comprennent un bureau de contrôle, précoce cour des comptes, le tribunal des maîtres rationaux, issu d'une institution judiciaire et branche de la *Regia Gran Corte* ; jusqu'en 1293, il comprend un catalan, Arnau de Bastida, puis il connaît une transformation éclair qui le change en un état-major politique : Corrado Lancia et Matteo Termini (dès 1283), Berardo Ferro, Vinciguerra Palizzi (déjà protonotaire), Giovanni Chiaramonte (sénéchal aussi), Enrico Rosso de Messine, Matteo Sclafani, Federico d'Incisa, Pietro d'Antiochia, jusqu'en 1320, forment une instance qui associe les jeunes carrières (Chiaramonte, Palizzi, Rosso) et les garants de la continuité politique (Corrado Lancia, également *secreto*, maître procureur et maître portulan). Le renouvellement des membres de la cour fait entrer des héritiers, Corrado Doria, Ruffo Rosso, Nicola Lancia, Enrico Chiaramonte, Aloisio d'Incisa, et de jeunes barons, Riccardo Abbate, Benvenuto Graffeo. Ici, pas d'expertise, donc, mais le respect d'une tradition politique qui peut conduire par glissement à l'hérédité et au cumul des fonctions : le contrôle formel des actes des administrateurs repose sur le maître notaire et l'auditeur, tous notaires messinois (Ranieri de Scarano en 1326², Biagio di Salimbene en 1335-1337³, Rinaldo Coniglio en 1340⁴, Federico de Tabula encore en 1358⁵). À partir de 1316, cependant, quelques experts sont appelés à siéger à la cour : Pietro de Monte-

1. Biblioteca Comunale, Palermo QqG1, f. 228v ; 5 décembre 1353.

2. L. Citarda (éd.), *Acta Curie Felicis Urbis Panormi*, 3, p. 103, n° 53 ; 15 mai 1326.

3. *Ibid.*, 6, p. 85, n° 47 ; 5 octobre 1335, et n° 182 ; 23 août 1336 ; ACA Canc. Perg. Pedro III 137 ; 1337.

4. ASP ND S. Pellegrino 5 ; 22 janvier 1340.

5. G. Cosentino, *Codice diplomatico di Federico III [sic] Aragonese, re di Sicilia (1355-1377)*, Palerme, 1885, p. 425 ; 2 janvier 1358.

mulono en 1316¹, Stefano Branciforte en 1325², Damiano Saglimpipi de Messine et Pietro de Linguida en 1353³, ainsi qu'un vice-rational, Riccardo de Amari, aussi chevalier, en 1335 ; Branciforte et Linguida, comme Amari, sont des chevaliers, mais le premier sert encore dans l'administration fiscale, comme *exercitor juris cassie propter guerram* en 1336⁴ ; le second, d'origine catalane maintenant lointaine, n'apparaît pas parmi les officiers de finances qui nous sont connus. Quant à Saglimpipi, il appartient à une famille qui compte aussi des marchands et des juges, ce qui est la règle de l'aristocratie messinoise.

La fonction de *secreto* et maître procureur, à la tête du fisc, est héritée de la tradition normande et frédéricienne. Jusqu'en 1290, elle était donnée à ferme à des groupes de chevaliers urbains, qui avançaient les recettes prévues de l'office du *magistratus* ; 1290 semble marquer une coupure : Ugo Talac, qui assume la fonction pendant deux ans, est membre du groupe restreint des responsables des Vêpres. Désormais, la fonction va voir l'alternance d'un membre du cercle restreint des gouvernants (Corrado Lancia en 1309, en 1322-1323), de fonctionnaires (le notaire Enrico de Montemurro, *vicesecreto* en 1309 et *secreto* en 1311-1312, de concert avec le juge messinois Filippo Manganaro, et en 1312-1313 le notaire Ranieri Scarano⁵, Giacomo Serafino en 1343⁶, le chevalier Leone Scarano en 1352-1353⁷, tous trois de Messine eux aussi) et de véritables experts d'origine marchande (Azzolino Cazzoli de Messine en 1304-1305⁸, l'abbé laïque Manfredi de Pando, *vicesecreto* en 1312-1313⁹, Simone Denti, *secreto* de Palerme en 1349¹⁰). Les immigrés se font ici une place limitée : le Toscan Puccio

-
1. F. Pullaci Nuccio et D. Gnoffo (éd.), *Acta Curie Felicis Urbis Panormi*, I, p. 154 ; 6 décembre 1316.
 2. F. Baronio, *Della cronica di Palermo*, Palermo, 1646, p. 43.
 3. BCP QqG1, f. 225v ; 2 novembre et 4 décembre 1353.
 4. Peut-être comme fermier de la taxe ; M. De Vio, *Felicis et fidelissimæ urbis Panormi...*, *op. cit.*, p. 144 ; 29 octobre 1336.
 5. F. Pullaci Nuccio et D. Gnoffo (éd.), *Acta Curie Felicis Urbis Panormi*, I, p. 140 ; 14 décembre 1312.
 6. ASP Tabulario Malfino 246 ; mars 1343.
 7. ASP Canc. 3, f. 54 ; 23 décembre 1352.
 8. P. Collura, *Le più antiche carte...*, *op. cit.*, p. 262 ; 15 juillet 1305.
 9. F. Pullaci Nuccio et D. Gnoffo (éd.), *Acta Curie Felicis Urbis Panormi*, I, p. 140-141 ; 14 décembre 1312.
 10. C. Bilello et A. Massa (éd.), *Acta Curie Felicis Urbis Panormi*, 8, *Registro di lettere, 1348-49 e 1350*, Palerme, 1993, n° 170 ; 1.7.1349.

Jacobi, *secreto* de Palerme en 1317¹, le Pisan Manfredi Boccadorzo, *secreto*, maître procureur et « caissier » de la *cassia* de Palerme en 1329². Parmi les agents locaux de l'administration fiscale, *statuti* aux différentes taxes (Perello de Cisario de Palerme en 1308³, Astasio Chaffo de Messine à Caltagirone, Castrogiovanni et Piazza en 1320⁴, Andrea de Sacca de Syracuse en 1327⁵, Stefano Branciforte en 1336⁶, Don Vitale de Fassanella de Messine en 1338⁷), *vicesecreti* du Val de Mazara (Don Amato d'Amato et maître Oliviero de Cantono de Messine en 1347⁸), puis *secreti* de Palerme (Ugolino de Romano en 1351⁹) et de Messine (Giacomo Laburzi en 1343¹⁰), on ne rencontre guère de noms étrangers et, probablement, aucun immigrant récent.

L'expertise : l'exportation des grains

C'est à la tête des bureaux du maître portulan, dont le contrôle politique et fiscal est le plus important, que se met en place le groupe le plus fourni d'experts ; les traites, *royalties* sur l'exportation des grains, représentent, pour le roi, l'essentiel des rentrées fiscales. Ce sont au moins celles dont il peut immédiatement disposer. Jusqu'en 1295, les Catalans ont été placés à la tête de cette administration fiscale décisive : Berenguer de Vilaragut, puis Tomàs de Procida. Mais la séparation faite, la monarchie choisit d'alterner la nomination entre des fidèles siciliens, essentiellement des Messinois, chevaliers (Don Filippo Cepulla de 1334 à 1336¹¹, Michele Sparsa en 1346-1347¹², Manfredi de Pissiculis en

1. F. Pullaci Nuccio et D. Gnoffo (éd.), *Acta Curie Felicis Urbis Panormi*, 1, p. 153 ; 10 janvier 1317.
2. M. De Vio, *Felicis et fidelissimæ urbis Panormi...*, *op. cit.*, p. 97 ; 20 septembre 1329.
3. ASP Tabulario della Magione 484 ; 20 mars 1308.
4. G. Pardi, « Un comune della Sicilia e le sue relazioni con i dominatori dell'isola sino al secolo XVIII », *Archivio storico siciliano*, n.s., XXVI, 1901, p. 22-65 et 310-366 et XXVII, 1902, p. 38-109, p. 67 ; 4 décembre 1320.
5. ACA Canc. Perg. Jaime II 4388 ; 27 août 1327.
6. M. De Vio, *Felicis et fidelissimæ urbis Panormi...*, *op. cit.*, p. 144 ; 29 octobre 1336.
7. ASP Tabulario di Malfino 223 ; 8 janvier 1338.
8. ASP Tabulario di Malfino 267 ; 21 avril 1347.
9. C. Bilello, F. Bonanno et A. Massa (éd.), *Acta Curie Felicis Urbis Panormi*, 9, *Registro di Lettere, 1350-1351*, Palerme, 1999, p. 151, n° 106 ; s. d.
10. ASP Tabulario di Giosafat 371 ; 15 mars 1343.
11. ASP ND R. Rusticis 81 ; 15 mars 1337.
12. ASP ND R. Rusticis Spezzone 10N ; 20 mars 1347, à la mort de Francesco Sala.

1348-1349¹) et marchands (Bartolomeo Saglimpipi en 1336-1337, Francesco Sala en 1346²), et des « experts » étrangers. Une seule fois, elle place à ce poste sensible l'un des responsables de sa politique générale, Corrado Lancia de Castromainardo, maître portulan en 1308 et en 1311. Les étrangers appartiennent aux nations les plus compétentes en matière de grand commerce : Florentins, Pisans et Génois ; ils apportent, outre leur expertise, les services de leur famille et de leur maison de commerce. Le Toscan Latino Bernardi de Signa assiste Corrado Lancia en 1308-1309 et est fait maître portulan avant 1316³. Dino Bandi, maître portulan en 1327-1328⁴, est sans doute aussi toscan, de même que Cancillieri di Lu Beni, dont la compétence se limite à Palerme et à Termini, en 1348-1349⁵. Ranuccio Federici, de Pise, qui tient une banque à Palerme, assume les fonctions entre 1343 et 1345 et se fait aider par des Pisans à son bureau central et dans les offices périphériques⁶. À partir de 1348, c'est Giovanni Squarciafico, Génois, qui installe un parent, ou un membre de son *albergo*, Conrado, à Sciacca, comme vice-portulan⁷. En 1357, enfin, c'est Vannes de Campo, de Palerme, d'origine pisane, qui est nommé maître portulan, mais dans un contexte de guerre civile qui ne laisse guère d'espace à son autorité⁸.

L'échelon local des subportulans, ou vice-portulans — un, deux ou trois par port, selon son importance —, connaît la même partition. Avant 1296, on le connaît mieux et il voit coexister des experts, étrangers (Bernardino Framenrisii de Pistoie à Girgenti en 1283) ou messinois (le comite Giovanni Stornello à Girgenti en 1293, puis Giacomo de Bruscis en 1294), des membres de l'appareil central des fidèles de l'État (Guglielmo Tagliavia à Girgenti en 1292-1294), et des inconnus : Rogerellus de Leonardo à Lentini (1293), Matteo Marinçano à Terranova (1295). Vers 1340, on connaît seulement un Messinois, Giacomo Russo,

1. C. Bilello et A. Massa (éd.), *Acta Curie Felicis Urbis Panormi*, 8, n° 192 ; 31 juillet 1349.

2. ASP ND R. Rusticis Spezzone 10N ; 6 novembre 1346.

3. F. Pullaci Nuccio et D. Gnoffo (éd.), *Acta Curie Felicis Urbis Panormi*, 1, p. 150.

4. *Ibid.*, 4, n° 54-56 ; 4 mars 1328.

5. *Ibid.*, 8, p. 37, n° 27 ; 13 novembre 1348 ; et p. 248, n° 192 ; 31 juillet 1349.

6. ASP ND Spezzone 72N ; 20 décembre 1345 ; son procureur est Chellus Friderici de Pise, sans doute un parent. Le 8 octobre 1344, son représentant à Sciacca était le Pisan Guido de Rustico ; ASP Tabulario di Giosafat 373.

7. ASP ND S. Amato Spezzone 20N ; 22 avril 1351.

8. G. Cosentino, *Codice diplomatico...*, *op. cit.*, p. 375 ; 30 juin 1357.

à Palerme et à Sciacca, qui remplace en 1348 un Syracusain, probablement médecin, maître Giacomo Priuli, à Palerme, et un chevalier local, Nicola de Monteliano, à Sciacca¹. Ces trois personnages ne sont pas des fonctionnaires ; ils apparaissent dotés de véritables sinécures et de revenus réguliers sur le port. Cette diversité et la faiblesse ou le manque d'expertise s'expliquent par le fait que les fonctions de portulan peuvent s'exercer par représentants et constituer un revenu complémentaire. L'association avec les grandes compagnies toscanes pallie la fragilité de l'appareil administratif, assure le démarchage des traites, et chacun des marchands qui prend en main le service apporte la compétence de ses compagnons.

Au service des factions

La création d'une monarchie nouvelle a déterminé l'afflux en Sicile de membres de lignées prestigieuses, ancrées dans le passé des marquisats d'Empire, au statut quasi royal (comme les Monteferrat, d'ailleurs rois à Tyr et à Salonique) : les Del Carretto, installés à Racalmuto dans le cadre d'une alliance avec les Chiaramonte, les Saluces-Peralta, parents royaux faits comtes de Caltabellotta, Malaspina, ont ajouté leur capacité de commandement et leur ambition à celles des Alagona, des Chiaramonte, des comtes Ventimiglia et des Moncada, héritiers des comtes génois de Malte.

Le poids des Ligures

La présence génoise est limitée dans l'île jusqu'en 1340. Économiquement, les Ligures pèsent d'un poids limité en face des grandes sociétés toscanes et d'un premier capitalisme marchand catalan à grande échelle ; ils ne disposent pas en effet de l'instrument juridique de la compagnie et leur commerce repose sur leur structure d'*albergo*. La crise toscane et l'effondrement de la présence des commerçants catalans libèrent leur force : ils s'imposent dans une économie raréfiée de l'exportation et entament une pénétration capillaire dans l'État et dans l'Église. Un Fieschi, Leonardo, avait déjà été évêque de Catane de 1304 à 1331, avant que la ville ne devînt une forteresse du parti catalan. Les Génois s'attachent à l'archevêché de Monreale, tenu par Manuele Spinola de 1338 à 1362, aux Doria de Sicile, titulaires de la baronnie de Castronovo, du titre d'amiral et des revenus de l'amirauté (1250 florins par an sur les

1. ASP Protonotaro I ; f. 8v ; 14 août 1348.

madragues), qui acquièrent la grande madrague et le port minuscule, mais de bon rapport, de Castellammare del Golfo, ainsi que des droits sur l'exportation (3 deniers par salme sur le port de Sciacca). Les fragments conservés des registres du notaire palermitain Stefano de Amato témoignent en 1351 des liens tissés entre Don Corrado Doria, maître rationnel et baron de Castronovo¹, Don Manuele Doria, baron de Castellammare et protonotaire², puis maître rationnel³, l'amiral Don Ottobone Doria, Don Giovanni Squarciafico, Dom Giorgio Cibo, chanoine de Girgenti et de Syracuse, le noble Cristiano Spinola de Luccoli, représentant de l'archevêque de Monreale, et les marchands Tomaino Squarciafico, Lucchino de Mari, Dagnano Pinelli. Don Domenico Squarciafico s'est fixé à Palerme, épousant une Calvellis, d'antique noblesse urbaine normande. Leurs liens avec le personnel militaire et politique sont étroits : c'est le châtelain de Castellammare, Andrea de Pizzutto, qui représente Corrado Doria. Ils sont d'ailleurs également liés aux Florentins de Palerme : Ottobone Doria a pour procureur Guido de Guidocis de Florence⁴. Souplesse, absence d'exclusive : les Génois sont à cheval entre services économiques et aide militaire. Dès 1333, la ville de Palerme loue les services de deux galères génoises, et en 1344-1345, de celle d'Ansaldo de Mari pour porter secours à Messine.

De juin à septembre 1351, le comte Manfredi Chiaramonte recrute, aux frais de la ville de Palerme⁵, une force militaire composée, pour l'essentiel, de cavaliers génois : 88 chevaux, constitués en 7 corps commandés par Don Giacomo del Carretto (25 chevaux), Don Carlotto Surdo (25), Don Obberto Spinola (25), Don Ranieri Sachio (un seul cheval), Don Guglielmo Carpaccio (2 chevaux), Don Guglielmo de Turtureto (2) et Don Tommaso Squarciafico (8). L'opération coûte près de 1 954 florins, entre la solde des *stipendiarii* et l'achat de trois destriers, sans compter les menues dépenses. Il s'agit de lutter contre le parti « catalan », mené par Blasco Alagona, avec qui un accord a cependant été trouvé en octobre 1350 : l'autorité a été partagée sur Noto et sur les domaines du jeune duc Frédéric, héritier de l'apanage de son père,

1. C. Bilello, F. Bonanno et A. Massa (éd.), *Acta Curie Felicis Urbis Panormi*, 9, p. 145, n° 100 ; s. d. [1351] ; ASP ND S. Amato Spezzone 26N ; 12 juillet 1351.
2. ASP ND S. Amato Spezzone 20N ; mars 1351.
3. BCP QqG1, f. 225v ; 2 novembre 1353.
4. ASP ND S. Amato Spezzone 26N ; 1^{er} août 1351.
5. C. Bilello, F. Bonanno et A. Massa (éd.), *Acta Curie Felicis Urbis Panormi*, 9, p. 151, n° 106 ; s. d.

l'infant Jean, Randazzo, Troina et Vizzini. Manfredi et Federico Chiaramonte laissent à Blasco le titre de maître justicier, qu'avait usurpé Enrico Chiaramonte (mort en 1349), mais ils obtiennent de nommer le personnel de la Gran Corte, dont le lieutenant du maître justicier, le chevalier palermitain Syon de Domino Robberto.

Le gouvernement des Génois

Remarquée par Antonino Giuffrida dans un article pénétrant¹, la constitution d'un gouvernement conjoint à Palerme n'est qu'une courte étape dans l'établissement de l'hégémonie de la famille Chiaramonte sur Palerme ; elle marque la rupture complète avec Catane, et un rapprochement rampant avec Naples, angevine accomplie en 1354. L'accord prévoit que le gouvernement de l'île sera assumé par douze hauts officiers et deux vicaires royaux, tous insulaires, et il est impressionnant par son unité : Manfredi Chiaramonte, Corrado Doria et Ottobone Doria gardent respectivement les titres de sénéchal, de maître rational et d'amiral, tandis que Manuele Doria prend celui de protonotaire, vacant par la destitution de Tommaso de Turtureto, passé au parti catalan, et qui est attribué par les Alagona à un autre transfuge de Palerme, le juriste Perrono Gioeni de Termini en novembre 1353. En 1352, Oberto Spinola de Luccoli est fait lieutenant du maître justicier Federico Chiaramonte, qui relève le titre de son frère Enrico, sans cependant que les juges de la Gran Corte le reconnaissent et viennent fixer leur siège à Palerme². Giovanni Squarciafico, enfin, est toujours maître portulan. Ce gouvernement n'a d'autorité que sur la Sicile occidentale et sur le Val de Noto, bientôt perdu, mais il se rattache à une légitimité que lui offre l'alliance avec Matteo Palizzi, chancelier titulaire et détenteur de l'autorité sur Messine, lui-même soupçonné de vouloir livrer les forteresses aux Génois.

La stabilité de ce régime mixte est cependant extrêmement fragile ; comme le note L. Sciascia³, les relations entre le centre palermitain et les Doria de Castronovo se gâtent dès 1351. Bientôt, Manfredi Chiaramonte prend pour lui-même et fait reconnaître, en 1364, le titre d'amiral. Dans la situation de guerre civile, très volatile, les alliances se font et se défont : Simone Chiaramonte se tourne contre Matteo Palizzi. Après

1. « Aspetti della presenza genovese in Sicilia nei secoli XIV e XV », dans *Miscellanea di storia mediterranea*, Gênes, 1976, p. 1-29.

2. *Ibid.*, p. 24.

3. Introduction à *Acta Curie Felicis Urbis Panormi*, 9, p. XLVII.

1360, le régime chiaramontain débouche rapidement sur une relève politique dans le cadre des négociations avec les autres vicaires généraux du royaume.

En face, l'Hôtel royal, noyau du parti catalan retranché à Catane, en rupture avec le jeune roi Louis, constitue un gouvernement d'une autre sorte : légitimé par le titre de maître justicier que porte Blasco Alagona, il s'attache l'office de maréchal, détenu par Artale Alagona, puis par le baron de Buccheri, Giovanni de Montalto, et ensuite celui de trésorier, assumé par le Catalan Berenguer de Montroig ; il crée enfin un sénéchalat pour le comte d'Augusta, Matteo Moncada.

En Sicile, la tradition historiographique exalte la permanence de l'État ; la multiplicité des coutumes et l'émergence du pactisme, sur le modèle catalan, à une date encore à déterminer, ont conduit récemment à la critiquer et à proposer un modèle où l'autorité publique est décentralisée et l'autorité réelle déconcentrée en un réseau de seigneuries aristocratiques et d'autonomies urbaines¹. À la lumière de l'analyse du personnel de Frédéric III et des premiers souverains aragonais, on peut aussi percevoir la dissociation des modes de gouvernement, chacun avec ses terminaux locaux : un pouvoir de l'Hôtel, branché sur les grands féodaux et sur les membres d'une aristocratie catalane dévouée à la dynastie et isolée ; et un pouvoir du Palais, permanent, frédéricien.

Cette dualité, banale, entre deux modes de gouvernement se révèle ici mortelle pour l'unité de l'État, dont il reste cependant la nostalgie et l'ombre, car les institutions résistent tenacement. Le milieu des hommes de loi messinois se partage sans doute entre les Vicaires, mais il ne passe pas simplement à leur service avec armes et bagages. Il transporte aussi l'idéologie frédéricienne. Il rappelle sans cesse la nécessité, pour un minimum d'ordre public et pour la simple survie des communautés, du fonctionnement des institutions centrales, *Gran Corte*, Rationaux. Dans la confusion des seigneuries changeantes, les juges et les notaires manifestent — comme en Provence, autre branche de l'héritage du grand empereur — la continuité de l'État. Ils assument, sans l'héroïsme de leurs confrères provençaux, les devoirs quotidiens, en attendant l'occasion du ralliement à la monarchie restaurée par Martin de Montblanc.

1. P. Corrao, « Centri e periferie nelle monarchie meridionali del tardo medioevo. Note sul caso siciliano », in G. Chittolini, A. Molho et P. Schiera (éd.), *Origini dello Stato. Processi di formazione statale in Italia tra Medioevo e età moderna*, Bologne, Il Mulino, 1994, p. 187-205.

STRUCTURES DU GOUVERNEMENT DE LA SICILE ARAGONAISE

• *Gouvernement central*

<i>Hôtel royal</i>	<i>Fisc</i>	<i>Chancellerie</i>	<i>Justice</i>	<i>Offices auliques</i>
majordomes	maîtres procureurs/ <i>secreti</i>	chancelier maître notaire	maître justicier	camérier sénéchal
maître des comptes				
<i>scriba quictacionis</i>			lieutenant	amiral
portiers	portulan	protonotaire	juges de la	échanson
trésorier		maître notaire	<i>Gran Corte</i>	
maréchal			maître notaire	
vicemaréchal	maîtres rationaux		avocat	
porte-étendard	auditeur			
secrétaire	maître notaire		juge de la	
médecins	<i>scriptor rationum</i>		Conscience	
royaux	<i>patronus Fisci</i>		royale	

• *Gouvernement régional*

<i>Valli</i>	<i>Fisc</i>	<i>Cités et Terres</i>	<i>Offices locaux</i>
Valdemone, Val de Noto, Val de Mazara, Val de Girgenti, Val de Castrogiovanni			
justicier juge assesseur	<i>vicesecreti</i> de Val <i>statuti</i> <i>secreti</i> de villes	justicier, puis capitaine (Palerme, Trapani) stratigot à Messine bayle	vice-amiral sub-portulan